Compagnie des Archers de l'Odet

REGLEMENT INTERIEUR

1. COMITE DIRECTEUR

Il se compose de onze membres au maximum, élus chaque année lors de l'Assemblée Générale. Voici leurs titres :

- Président / Présidente
- Vice-président / Vice-présidente
- Trésorier / Trésorière
- Secrétaire, assisté d'un secrétaire adjoint ou d'une secrétaire adjointe
- Responsable communication
- Responsable tir Nature / 3D
- Responsable tir sur cible anglaise et campagne
- Responsable matériel, assisté d'un adjoint ou d'une adjointe

2. LICENCE

Tous les archers pratiquants doivent être en possession d'une licence FFTA en cours de validité et être à jour de leur cotisation.

Les archers non licenciés au club souhaitant pouvoir utiliser les installations de **tir** devront s'acquitter d'un droit de paille d'un montant annuel de **50 euros.** Ils devront présenter sur simple demande la carte qui leur sera remise reprenant leurs nom, prénom et numéro de licence en cours de validité.

3. PRATIQUE DU TIR A L'ARC

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.

Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.

Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).

Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.

Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.

Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.

Lors du retrait des flèches de la cible, s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité).

Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.

Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).

Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.

Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

4. SEANCES D'ENTRAINEMENTS

Les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début des tirs et un signal de fin des tirs.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction croisée).

5. INSCRIPTIONS, REINSCRIPTIONS ET TARIFS

Pour les débutants, les inscriptions au stage d'initiation se feront le jour du Forum des Associations.

L'inscription pour la licence devra se faire à partir de la semaine suivant le stage d'initiation, accompagnée du règlement et d'un certificat médical ou du document de la Fédération exemptant ledit certificat médical.

Le renouvellement des licences devra être fait au plus tard le 30 septembre, dernier délai, les mardis et jeudis aux heures d'entraînements.

➔ Stage d'initiation (4h30 sur 3 jours) : **40 euros**

➔ Licence jeune (11 à 12 ans : U13 / 13 à 14 ans : U15 / 15 à 17 ans : U18 / 18 à 20 ans : U 21) : **140 euros**

➔ Licence adulte : **160 euros**

Les archers et les parents de jeunes archers qui participeront activement à la vie du club verront leur cotisation diminuer de 20 euros la saison suivante. Cela implique au moins 3 participations au cours de la saison aux sollicitations du club pour les fabrications, les réparations ou l'entretien des installations, la mise en place de cibles lors d'évènements ou de concours ayant lieu à Quimper, la tenue de la buvette lors de concours ou la charge du greffe.

6. HORAIRES ET PLANNING DES ENTRAINEMENTS

- Salle de sport de Kerustum (56, avenue de Remscheid) : de septembre à mars.
- Pas de tir de Créac'h Gwen (131, bd de Créac'h Gwen) : d'avril à fin juin.
- Bois de Saint Alouarn (Tal Ar C'hoat à Guengat) : toute l'année (sauf interdiction municipale pour vent violent).

ACTIVITES	JOURS	HORAIRES	LIEUX
Initiations (Avant prise de licence)	Lundi Mercredi Vendredi	18h30 - 20h00	Créac'h Gwen
Ecole d'arc	Mercredi	16 h30 - 18h30 15h00 - 17h00	Kerustum Créac'h Gwen
Handisport **Sport adapté**	Mercredi	18h30 - 20h00 18h00 - 19h30	Kerustum Créac'h Gwen
Entraînement **Tir Nature**	Lundi	18h00 - 20h00	Kerustum Créac'h Gwen
Entraînement **Tir Dirigé**	Mardi	18h00 - 20h00	Kerustum Créac'h Gwen
Entraînement libre	Jeudi	18h00 - 20h00	Kerustum Créac'h Gwen
Entraînement **Compétiteurs**	Vendredi	18h00 - 20h00	Kerustum Créac'h Gwen
Entraînements **Toutes disciplines**	Samedi	9h00 - 12h00	St Alouarn Créac'h Gwen

7. ENTRAINEMENT AU BOIS DE SAINT ALOUARN

Les entraînements sur le site de St Alouarn à Guengat se feront conformément aux clauses prévues par la convention signée entre la Ville de Quimper et la Compagnie des Archers de l'Odet.

Cette convention sera mise à disposition des archers qui souhaiteront s'entraîner sur ce site.

8. ECOLE D'ARC

L'école d'arc commencera début octobre et se terminera fin juin.

Les téléphones portables seront ramassés à chaque début de séance et seront restitués en fin de séance afin de ne pas troubler le bon déroulement de l'entraînement.

Les encadrants sont seuls à pouvoir autoriser le début et la fin des tirs et permettre à un jeune archer de quitter le lieu d'entraînement. Ils décident du contenu de la séance et font respecter les règles élémentaires de la pratique du tir à l'arc (sécurité, courtoisie, humilité, respect des autres archers, respect du matériel prêté …).

En cas de manquement à ces règles, les encadrants peuvent exclure temporairement un jeune archer.

Les jeunes archers ne pouvant venir à une séance d'entraînement devront prévenir la veille.

Une rencontre entre les parents et les entraîneurs est souhaitée tous les deux mois au minimum.

9. RESPONSABILITE DES ENFANTS MINEURS

Durant l'initiation et l'Ecole d'Arc, le club n'exerce sa responsabilité que pendant les horaires fixés pour l'entraînement.

Les parents et accompagnateurs doivent s'assurer de la présence des entraîneurs avant de déposer leurs enfants au club.

Les parents ou une tierce personne habilitée par procuration doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge leurs enfants à l'heure précise.

Le club décline toute responsabilité au-delà de la fin de l'horaire légal de l'initiation ou de l'Ecole d'Arc. Si pour une raison quelconque l'archer mineur devait s'absenter avant la fin des horaires d'entraînement, il devra fournir une autorisation parentale manuscrite.

Les archers mineurs ne peuvent pratiquer le tir à l'arc que pendant les périodes d'entraînement et en présence d'archers confirmés.

10. PARENTS ET ACCOMPAGNATEURS

Ils peuvent éventuellement séjourner sur les lieux d'initiation et d'entraînements, mais en aucun cas stationner ou circuler sur les pas de tir ou l'espace de tir, ni intervenir durant les séances.

11. COMPETITIONS

Pour les archers adultes, l'inscription à une compétition même organisée par le club est payée par l'archer souhaitant y participer.

Pour les archers mineurs, l'inscription aux compétitions est prise en charge par le club. Elle se fait par l'intermédiaire du « responsable jeunes » de la discipline qui donne son accord au mineur et à ses parents.

S'il n'y a pas d'accompagnateur du club, le transport des jeunes est du domaine et de la responsabilité des parents.

S'il y a un accompagnateur du club, une autorisation parentale devra obligatoirement être fournie lors de l'inscription.

Les participants aux compétitions sont couverts par l'assurance FFTA lors des trajets et des participations aux compétitions.

12. DROIT A l'IMAGE

Sauf avis contraire, formulé par écrit, le droit à l'image est accordé par tout archer inscrit au club, même mineur.

13. PRET D'ARC ET PETIT MATERIEL

Un arc adapté à l'archer (adulte ou jeune) sera prêté à la suite d'un stage d'initiation pour la saison à venir. Il sera rangé à l'endroit prévu à chaque fin de séance d'entraînement.

Les adultes devront dès la première année acquérir le petit matériel (carquois, sacoche, protège-doigts, protège-bras, 8 flèches minimum etc…) et acquérir un arc dès la seconde année.

Les mineurs n'auront pas à acheter de petit matériel la première année. Le nécessaire sera fourni par le club. L'année suivante, l'archer qui sort de l'école d'arc se verra prêter un arc mais devra cette fois acheter tout le petit matériel (carquois, sacoche, protège-doigts, protège-bras, 8 flèches minimum etc…).

Pour les débutants compétiteurs, jeunes et adultes, l'arc prêté à la suite du stage d'initiation leur sera confié moyennant la remise d'un chèque de caution de 150,00 euros qui sera rendu ou détruit dès restitution du matériel.

14. ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Lors de l'inscription au club, tout nouvel archer devra signer un document attestant qu'il a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il l'accepte.

S'il est mineur, les parents ou responsables légaux devront signer ce document à la place de leur enfant après avoir pris un temps de lecture avec lui.

15. FRAIS DE DEPLACEMENT DANS L'INTERET DU CLUB

Un **dédommagement** sur la base de **40 centimes d'euro du kilomètre** sera accordé à tout membre du comité directeur qui utilisera son véhicule personnel pour se rendre à une réunion du comité départemental ou régional, ou d'une manière plus générale, à tout déplacement réalisé dans l'intérêt du club.

Un **dédommagement** sur la base de **40 centimes d'euro du kilomètre** sera accordé à tout entraîneur et assistant entraîneur ou à tout archer du club en cours de formation d'entraîneur qui utilisera son véhicule personnel pour se rendre à un concours en représentation du club pour accompagner le(s) archer(s) du club présent(s) audit concours ou à une formation d'entraîneur, notamment lors de l'examen final.

Il est rappelé que chaque membre du club peut remplir le formulaire Cerfa n°11580*03 pour obtenir un crédit d'impôts pour tout déplacement réalisé dans l'intérêt du club.

16. FRAIS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS FFTA ET AUTRES

En préambule, il convient de rappeler qu'il incombe aux archers de l'Odet qui envisagent de participer à une compétition de **prendre connaissance de cet article** le plus tôt possible et au plus tard au moment de l'inscription à ladite compétition, et ce, afin de solliciter suffisamment tôt le comité directeur de toute future demande financière liée à la participation à cette compétition (pour rappel : le règlement est affiché et il est possible d'envoyer un mail à l'adresse suivante : **archers.odet@gmail.com**).

Au cours d'une réunion **ordinaire**, le comité directeur étudiera toute demande formulée par un ou plusieurs archers qui envisagent de participer à une compétition. Il pourra alors donner, à la majorité de ses membres, un **accord de principe** mais toujours sous réserve de respecter ce qui est indiqué ci-dessous.

Un **dédommagement** est susceptible d'être accordé à tout archer ayant réellement participé à une compétition **si la situation financière du club le permet** (notamment si le club a obtenu les subventions correspondantes) **et si la participation des archers à cette compétition apporte au club un retour financier direct ou indirect.**

Pour prétendre à ce dédommagement, il convient également de rappeler que **le port de la tenue du club** (polo ou veste arborant le logo du club en haut et pantalon beige en bas) **est obligatoire sur la durée du concours**, sauf si les conditions météorologiques empêchent le port d'un pantalon beige pendant la phase du concours (exemple : pluie intense avec boue sur le parcours).

Les frais susceptibles d'être pris en charge par le club sont les suivants :

- les **frais d'inscription** (par archer participant réellement à la compétition) :
  - à hauteur de 60 € pour un championnat de France FFTA
  - à hauteur du montant figurant sur le mandat relatif au concours régional FFTA
  - à hauteur du montant figurant sur le mandat relatif au concours départemental FFTA

- les **frais d'hébergement** (chambre d'hôtel et repas) seront remboursés sur présentation de justificatifs lisibles, dans les conditions suivantes :
  - à hauteur de 200 € par archer participant réellement à un championnat de France FFTA
  - à hauteur de 100 € par archer participant réellement à un concours régional FFTA qui se tient à plus de 150 kilomètres de Quimper (soit 300 kilomètres aller-retour)

    Si l'archer participant réellement à un championnat de France ou à un concours régional FFTA est **mineur**, il devra obligatoirement être accompagné par :
    - un de ses parents ou son représentant légal (qui règlera lui-même sa chambre d'hôtel et son repas s'il prend une chambre séparée de son enfant)
    - un entraîneur du club dit « responsable jeunes » qui sera indemnisé à hauteur de ses dépenses réelles en frais de déplacement, comme indiqué à l'article 15 du présent règlement et en frais d'hébergement.

    Tout dépassement relatif à ces frais d'hébergement devra être sollicité, sur la base de justificatifs lisibles, auprès du comité directeur qui se positionnera à la majorité de ses membres à la prochaine réunion ordinaire.

- les **frais de déplacement**, à savoir :

  - Les **frais kilométriques** (carburant et péage) seront remboursés sur la base de **30 centimes d'euro du kilomètre**, dans la limite de 300 € (soit 1.000 kilomètres en tout), par véhicule, uniquement si le concours départemental, régional ou le championnat de France se tient à plus de 150 kilomètres de Quimper. Si plusieurs archers de l'Odet sont inscrits sur le même concours /championnat et y participent réellement, ils devront impérativement **covoiturer** (quatre archers par véhicule).

Il incombe à ces quatre archers de trouver un véhicule assez spacieux pour eux, leur matériel et leurs bagages. Au-delà de quatre archers de l'Odet inscrits et participent réellement au même concours /championnat se déroulant à plus de 150 kilomètres de Quimper, voir le paragraphe relatif aux frais de location d'un véhicule utilitaire neuf places (ci-dessous).

- Les **frais de location d'un véhicule utilitaire neuf places** (de type fourgon Renault Trafic ou Ford Tourneo) seront remboursés dans la limite de 400 €, uniquement si le concours départemental, régional ou le championnat de France se tient à plus de 150 kilomètres de Quimper, **et** uniquement si plus de quatre archers de l'Odet sont inscrits pour le même concours/championnat et y participent réellement.